

LES BREVETS D'INVENTION

1. Qu'est-ce qu'une invention ?

Une invention est un produit ou un procédé offrant une nouvelle manière de faire quelque chose ou apportant une nouvelle solution technique à un problème.

2. Qu'est-ce qu'un brevet d'invention ?

Le brevet d'invention est un titre de propriété délivré par un pouvoir public et qui confère à son titulaire la protection de l'invention pendant une durée déterminée. A Madagascar, c'est l'Office Malgache de la Propriété Industrielle (OMAPI) qui délivre les brevets d'invention, conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 89-019 du 31 juillet 1989 instituant un régime pour la protection de la propriété industrielle.

3. Que peut-on faire breveter ?

Pour qu'une invention puisse être brevetée à Madagascar, il faut que les conditions suivantes soient remplies :

- Invention conforme à la législation en matière de propriété industrielle en vigueur.
- L'invention doit être nouvelle : elle doit comporter une caractéristique nouvelle qui ne fait pas partie du fond de connaissances existantes dans le domaine technique considéré
- L'invention doit résulter d'une activité inventive
- L'invention doit être susceptible d'application industrielle



4. Quelles sont les inventions non brevetables ?

- Inventions contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs,
- Variétés végétales ou animales ou procédés essentiellement biologiques d'obtention de végétaux ou d'animaux,
- Logiciels,
- Méthodes, systèmes, plans, découvertes et théories scientifiques

5. Comment obtenir un brevet d'invention à Madagascar ?

L'obtention d'un brevet d'invention se fait à partir d'une demande suivant un formulaire disponible auprès de l'OMAPI ou à télécharger gratuitement sur son site.

Cette demande doit contenir au moins :

- Le titre de l'invention ainsi que le domaine technique dont elle relève,
- Une description de l'invention, rédigée de façon claire et suffisamment détaillée pour qu'un homme du métier puisse la reproduire,
- Des illustrations permettant de faire mieux comprendre l'invention.

Le paiement des taxes prescrites est également une condition de recevabilité de la demande de brevet. Les personnes physiques ou morales qui ne résident pas à Madagascar doivent désigner un mandataire en propriété industrielle agréé par l'Office pour les représenter auprès de ce dernier.

Informations générales Concernant les Inventions

6. Quels sont les droits découlant du brevet d'invention ?

- Le titulaire d'un brevet a le droit exclusif d'interdire aux tiers l'exploitation de l'invention brevetée dans un but commercial sans son autorisation. L'exploitation comprend la fabrication, l'utilisation, la vente ou l'importation.
- Le titulaire peut toutefois céder son droit sur l'invention brevetée à un tiers. Il peut aussi accorder une licence permettant aux tiers d'exploiter l'invention à des conditions contractuelles.
- La durée maximum d'un brevet malgache est de vingt ans à partir de la date de dépôt. À l'expiration du brevet, l'invention tombe dans le domaine public, c'est-à-dire que le titulaire perd ses droits exclusifs sur l'invention et que celle-ci peut être librement exploitée par les tiers.

7. Quels sont les avantages de la protection conférée par un brevet d'invention

- Le titulaire a un monopole d'exploitation sur tout le territoire pour une durée maximale de 20 ans.
- Une source de revenus potentiels par la cession du brevet d'invention ou par une concession de licence dudit brevet.
- Mesure le dynamisme d'une entreprise en matière de recherche et développement
- Le brevet d'invention est un titre de propriété faisant partie des actifs de la société, augmentant ainsi la valeur de cette dernière.

8. Que faire en cas de violation des droits rattachés à un brevet d'invention?

- Il appartient au titulaire du brevet d'invention ou aux bénéficiaires d'une licence de déclencher toute poursuite des violations de ses droits
- Aucune opposition ni aucun recours ne peut être formulé auprès de l'OMAPI
- Le titulaire peut informer l'auteur de la violation des droits rattachés au produit ou procédé breveté concerné et le sommer d'arrêter ses activités illicites.
- Le titulaire peut demander une ordonnance de saisie auprès du tribunal civil statuant en matière de référé, et introduire une action auprès du tribunal civil ordinaire en validation de cette saisie et demander des dommages-intérêts.

9. Comment obtenir une extension de la protection de l'invention à l'étranger ?

Comme tout titre de propriété industrielle, un brevet d'invention prend effet uniquement dans le territoire du pays où il a été délivré (principe de territorialité). Néanmoins, une demande de protection de l'invention à l'étranger peut être facilitée au moyen du Traité de coopération en matière de brevets (PCT)



**INVENTER C'EST REPOUSSER
LES LIMITES DE LA CONNAISSANCE**

OMAPI - Lot VH 69 Volosarika
Ambanidia 101 ANTANANARIVO

Tél: +261 20 22 335 02
+26134 46 692 56

Site web: www.omapi.mg

E-mail: omapi@moov.mg

